

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE A.M DU 29 Janvier 2007



Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Géraud de Lamarlière Michel
Profession : Retraité
Adresse précise : 35 rue Marpe Bastie' a Wimereux 62930

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Wimereux
Lieu dit : Baston
Superficie : 7 a. hectares
Nature du terrain : Bois Landes Plaines
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période\* du 1er juillet 2023... Au 30 juin 2026
Le piégeur sera M. Géraud de Lamarlière Michel
Agrément N° 62989114

Fait en 2 exemplaires
A Wimereux le 09/08/2023

Visa de M. le Maire (signature)

Visa du déclarant (signature Géraud de Lamarlière M.)

1er exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2ème exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* IMPORTANT :
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX